



SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 19/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme ALBERT Jeannine à M. ATTARD Rémy, M. BRETEAU Philippe à M. ROZIE Jean-Michel, M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme DUFOUR Laurence à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°19/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE MARCEL MALAFOSSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°1/2023 du 22 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour les travaux de réhabilitation de la Salle Marcel Malafosse. Il rappelle le contenu de ce projet qui permettra à la commune de disposer d'une salle polyvalente pouvant accueillir aussi bien des activités sportives que des manifestations festives.

Les objectifs poursuivis sont divers :

- Doter la commune d'un équipement structurant qui aujourd'hui fait défaut,
- Favoriser les interactions sociales par l'organisation d'animations et de festivités,
- Soutenir les associations locales,
- Valoriser un patrimoine communal sous-exploité.

Un avant-projet et une étude de faisabilité ont permis d'évaluer les travaux nécessaires à la réhabilitation. Ces travaux sont estimés à 1 492 000.00 € H.T. auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre évalués sur un taux de rémunération à 8.66 %, soit 129 300.00 € H.T.

En raison de ce montant élevé, les travaux vont être prévus sur deux tranches :

- Une première tranche pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports prévus pour les exercices 2023/2024, sachant qu'à l'achèvement de ces travaux la salle sera fonctionnelle indépendamment des travaux à réaliser dans la deuxième salle,
- Une deuxième tranche pour les travaux de réhabilitation des actuels ateliers municipaux à réaliser sur les exercices 2024/2025, ce qui permettra de finaliser le projet de leur délocalisation en zone artisanale.

Il explique ensuite que le projet a reçu le soutien des services de l'Etat à hauteur de 150 000 € dans le cadre de l'enveloppe DSIL 2023. Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette demande de financement et à revoir le plan de financement initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20230424-DELIB192023-DE



- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la Salle Marcel Malafosse,
- **DECIDE** de solliciter une subvention pour les travaux de réhabilitation de la Salle Marcel Malafosse – tranche 1 - au titre de la DSIL 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépense	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Maîtrise d'œuvre	100 400.00 €	ETAT DSIL 2023	150 000.00 €	11.91 %
Travaux isolation, parois, plafonds, couverture, menuiseries, désenfumage, peinture, sols, murs, cloisons	704 000.00 €	DEPARTEMENT DES P.O.	150 000.00 €	11.91 %
Dallage	122 000.00 €	REGION	50 000.00 €	3.97 %
Traçage terrain de jeux	12 000.00 €	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES	160 000.00 €	12.70 %
Résine	41 000.00 €	EMPRUNT	500 000.00 €	39.70 %
Electricité	130 000.00 €	AUTO FINANCEMENT	249 400.00 €	19.80 %
Chauffage, climatisation, ventilation	150 000.00 €	-		
TOTAL	1 259 400.00 €	TOTAL	1 259 400.00 €	

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 25/04/2023
- Affichage le : 25/04/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr